



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2023.077

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 11 mars et le 17 mai 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L2131-1, L2131-2, 4°, D2131-5-1 et R2131-6 ;
- Vu Le Code de la commande publique notamment les articles L. 2124-1 et R 2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ,les articles L.2123-1 et R 2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L. 2125-1 et R 2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;
- Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;
- Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 11 mars et le 17 mai 2023 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Acquisition, déploiement, formation et maintenance d'une solution de billetterie pour le musée Lambinet - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société CRISALID, ayant pour objet la prolongation de délai d'exécution d'une durée de 1 an et 11 jours. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre d'un montant de 2 000 € HT, qui s'élève désormais à 22 000 € HT soit une augmentation de 10%.
- 2) Retranscription des procès-verbaux des conseils et diverses instances de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Jean-Baptiste ROBERT, ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 4 septembre 2023. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
- 3) Dématérialisation des procédures de marchés publics et suivi des attestations sociales et fiscales des entreprises – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Avenue Web Système (AWS), ayant pour objet l'intégration du module « suivi d'exécution », permettant la gestion dématérialisée et tracée des contrats et des correspondances au-delà de la notification des marchés. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre d'un montant de 14 000 € HT, qui s'élève désormais à 44 000 € HT soit une augmentation de 46,67%.
- 4) Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un monte-charge du centre technique municipal - Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALMA, ayant pour objet le transfert du contrat à la société ORONA suite à une fusion d'entreprise. Cet avenant n'a aucun impact financier.

- 5) Travaux d'impression pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc - Lot n°5 : Impression numérique - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société CHAUMEIL ILE-DE-France, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du contrat de 10% (soit une augmentation de 1 000 € HT). Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 11 000 € HT.
- 6) Club hippique de Versailles - Création d'un réseau d'assainissement et d'un bassin d'infiltration - Marché ordinaire de travaux conclu avec la société SADE, domiciliée Route de Buchelay 78710 Rosny-sur-Seine suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant estimé à 207 544,00€ HT. La durée du chantier est estimée à 2,5 mois.
- 7) Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion des clés et de la maintenance des armoires Ecos Secure utilisé par les services de Versailles Grand Parc, de la Police Municipal et par le Centre Technique Municipal - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte - 77600 Chanteloup en Brie, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 28 900 € HT et avec un seuil maximum de 50 000 € HT.
- 8) Fourniture d'enduits et peintures de marquage routier - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CANDELA, domiciliée au 25 Avenue Georges Politzer - 78190 Trappes, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée globale de 26 mois à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 214 000 € HT pour la durée totale du marché.
- 9) Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de la piscine de Montbauron - Avenant n°1 au marché conclu avec la société CHUBB, ayant pour objet des travaux supplémentaires. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 7 509,80 € HT, qui passe ainsi à 44 507,80 € HT, soit une augmentation de 20,30%.
- 10) Achat et livraison d'un aspirateur urbain - Marché conclu avec la société Glutton Cleaning Machines SA/NV, domiciliée Zoning Mécallys, rue du Progrès 22 - B - 5300 Andenne Belgique, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 13 516,71 € HT. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- 11) Achat et livraison d'un véhicule électrique - Marché conclu avec la société Trujas SAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux – 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 28 387,50 € HT. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- 12) Tierce maintenance applicative du logiciel OCTIME utilisé par plusieurs directions et services de la ville de Versailles, son CCAS (Direction de l'Education, Direction des Personnels Service Restauration, CCAS/Eole, Direction des Ressources Humaines...) pour la gestion des plannings. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société OCTIME, domiciliée 2 allée de l'Innovation - 64300 Biron, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 20 000 € HT et un seuil maximum fixé à 150 000 € HT pour sa durée totale.
- 13) Acquisition d'un portail Extranet à destination des directeurs et personnels RASED des écoles de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ARTIFICA, domiciliée 2 rue du Repos – 75020 Paris, suite à une demande de devis pour une durée de 33 mois à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 15 000 € HT et un seuil maximum fixé à 39 000 € HT pour sa durée totale.
- 14) Acquisition, déploiement et tierce maintenance applicative du logiciel Galaxy utilisé par le service des affaires juridiques - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société LEGAL SUITE, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la société LEGAL qui devient la société SEPTEO SIJE. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
- 15) Travaux d'impression pour la ville de Versailles, son CCAS et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - Lot 4 Kakemonos, calicots - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Reprocolor, ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum afin de satisfaire les besoins de la Ville de Versailles, de son CCAS et de la CA VGP sur la durée globale du marché. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 60 500,00 € HT, soit une

augmentation de 10%.

- 16) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre Hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement conjoint APA (mandataire) / SYLVA CONSEIL / MIXX INGENIERIE / LAB INGENIERIE, ayant pour objet la prise en compte des études d'exécution partielles réalisées par le maître d'œuvre, en lieu et place du titulaire du lot 3 des marchés de travaux, suite à la défaillance momentanée de ce dernier, afin de limiter l'impact de cette défaillance sur le déroulement du chantier.
Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre de 1 260,00 € HT, qui passe ainsi à 39 260,00 € HT, soit une augmentation de 3,32%.
- 17) Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le Centre hippique de Versailles (CHV) - Avenant n°1 au marché conclu avec la société EGSC, ayant pour objet de prolonger la phase exécution de la mission, et par conséquent la durée globale du marché de 3 mois, et de prévoir les honoraires correspondant aux interventions complémentaires de la part du titulaire du marché liées à cette prolongation. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 500 € HT, qui passe ainsi à 24 428 € HT, soit une augmentation de 29,06%.
- 18) Identification de la trame noire de Versailles. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ON Sarl/TERROÏKO/AUDDICE BIODIVERSITE, dont le mandataire est la société ON Sarl, domiciliée 79 rue du dessous des berges - 75013 Paris, pour un montant maximum fixé à 40 000 € HT pour sa durée maximale fixée à 14 mois.
- 19) 33 conventions de stage ou de formation au bénéfice d'agents de la ville de Versailles, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et du CCAS, signées avec divers organismes de formation pour un montant global de 38 980 € net de taxe.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.